

MAIRIE DE MARCHEVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à 19 h 30, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marchéville sous la présidence de Mr Lage Patrick, Maire, dûment convoqués le 22 Mars 2021

Etaient présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia – Madame Lamirault Nolwenn – Mr André Ludovic - Mr Huvet Philippe – Madame Le Cam Huvet Sylviane – Madame Le Cam Zennouche Muriel -

Secrétaire de Séance : Mme Amé Marie-Line

Approbation du compte rendu du 10 décembre 2020

Le compte rendu du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses

* Monsieur le Maire informe que la route de Marly sera refaite par la Communauté de Communes en 2021.

* Monsieur le Maire informe, que dans sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a fixé les redevances et les pénalités relatives aux contrôles des installations d'assainissement non collectifs pour l'année 2021 :

- le montant de la redevance des contrôles de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif à 300 € TTC au lieu de 270 € TTC

- le montant de la redevance de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à 220 € TTC.

- le montant de la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif à 18 € TTC au lieu de 16 € TTC.

- l'application d'une pénalité d'un montant de 18 € TTC en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité des membres, de ces nouveaux tarifs pour 2021.

* Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle compétence mobilité devrait être prise par la Communauté de Communes.

* Monsieur le Maire informe du report des élections régionales et départementales.

* Monsieur le Maire informe que Monsieur Puyenhet, Conseiller Départemental, a fait un don de 200 € à la Coopérative Scolaire de Marchéville.

* Un nouveau centre de vaccination sera installé sur notre territoire.

Approbation du Compte de Gestion 2020 Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 de la commune établi par la Trésorerie de Courville sur Eure :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	166 091.67 €	Recettes de l'exercice :	347 613.25 €
Dépenses de l'exercice	199 027.18 €	Dépenses de l'exercice :	270 485.49 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	32 935.51 €	Excédent de l'exercice	77 127.76 €
Déficit antérieur	35 280.49 €	Excédent antérieur	186 885.43 €
	-----		-----
Déficit global	68 216,00 €	Excédent global	264 013.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la commune établi par la Trésorerie de Courville sur Eure.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte de Gestion 2020 Service de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Courville sur Eure :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	63 716.11 €	Recettes de l'exercice :	58 098.51 €
Dépenses de l'exercice	104 528.86 €	Dépenses de l'exercice :	71 256.16 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	- 40 812.75 €	Déficit de l'exercice	- 13 157.65 €
Excédent antérieur	+ 65 198.11 €	Excédent antérieur	+ 3 452.03 €
	-----		-----
Excédent global	+ 24 385.36 €	Déficit global	- 9 705.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du service d'eau établi par la Trésorerie de Courville sur Eure.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2020 Commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 de la commune :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	166 091.67 €	Recettes de l'exercice :	347 613.25 €
Dépenses de l'exercice	199 027.18 €	Dépenses de l'exercice :	270 485.49 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	32 935.51 €	Excédent de l'exercice	77 127.76 €
Déficit antérieur	35 280.49 €	Excédent antérieur	186 885.43 €
	-----		-----
Déficit global	68 216,00 €	Excédent global	264 013.19 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Huvet Philippe, doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Huvet Philippe, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de 68 216,00 € en dépenses d'investissement
- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 68 216,00 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Excédent de fonctionnement » pour un montant de 195 797.19 € en recettes de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2021 de la commune voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet

Approbation du Compte Administratif 2020 Service de l'Eau

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 du Service de l'Eau :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	63 716.11 €	Recettes de l'exercice :	58 098.51 €
Dépenses de l'exercice	104 528.86 €	Dépenses de l'exercice :	71 256.16 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	- 40 812.75 €	Déficit de l'exercice	- 13 157.65 €
Excédent antérieur	+ 65 198.11 €	Excédent antérieur	+ 3 452.03 €
	-----		-----
Excédent global	+ 24 385.36 €	Déficit global	- 9 705.62 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Huvet Philippe, doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Huvet Philippe, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du service d'eau.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 24 385.36 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » pour un montant de 9 705.62 € en dépenses de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2021 voté à la suite.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2021 du Service de l'Eau

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2021 du service de l'eau, préparé en commission de finances le 19 mars 2021, qui s'équilibre en section d'investissement à 88 786.36 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 24 385.36 € et en section de fonctionnement à 86 152.62 €, avec reprise du déficit d'un montant de 9 705.62 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ce budget tel que présenté.

Vote du budget 2021 de la commune

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2021 de la commune, préparé en commission de finances le 19 mars 2021, qui s'équilibre en section d'investissement à 318 870 €, avec reprise du déficit d'investissement de 68 216.00 € et en section de fonctionnement à 522 801.19 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 195 797.19 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ce budget tel que présenté.

Objet : Attribution des subventions aux associations – Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Chaque année, la commune consacre une enveloppe budgétaire pour accompagner les associations dans les actions qu'elles mènent sur le territoire pour favoriser la vie locale.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après

	Prévu BP 2020	Prévu BP 2021
Subvention Prévention routière	50.00 €	50.00 €
Subvention club de l'Amitié	500.00 €	500.00 €
Subvention Coopérative Scolaire	1 600.00 €	1 600.00 €
Subvention judo Illiers	150.00 €	150.00 €
Subvention jeunes sapeurs pompiers	100.00 €	100.00 €
Subvention sapeurs pompiers Marchéville	75.00 €	50.00 €
Subvention ADMR	80.00 €	80.00 €
Subvention Comité des Fêtes	500.00 €	500.00 €
Subvention Combray Rugby	250.00 €	250.00 €
Subvention Judo Bailleau		50.00 €
Subvention EPA 28		50.00 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 au compte 6574 de la section de fonctionnement (subventions de fonctionnement aux associations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

Vote du taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des résidences principales ; 20 % des personnes les plus aisées continuent de payer cette taxe ainsi que les résidences secondaires.
- pour compenser la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 20.22 % sera additionnée au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 20.73 %
- propose le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 20.73 % et le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 31.41 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir les taux communaux

- 20.73 % (taux communal) + 20.22 % (taux départemental) = 40.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 31.41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux suivants :

- Eau

Prix du m3 d'eau 1,50 €

Différentes taxes

FSIREP (Fonds de Solidarité des réseaux d'eau potable) Conseil Départemental
0,070 €/m3

Redevance pour pollution et réseaux de collecte Agence de Bassin Loire Bretagne
0,30 €/m3

Location de compteur 18.97 €

- Cantine

Prix d'un repas à la cantine 3,80 €

- Garderie

Demi-journée 1,80 €

Journée 3,20 €

- Location salle des associations

Journée semaine (10 h 00 – 20 h 00)	75 €
Après-midi semaine (13 h 00 – 18 h 00)	50 €
Forfait week-end	150 €

- Concession dans le colombarium

30 ans, renouvelable, par case pour 4 personnes	450 €
50 ans, renouvelable, par case pour 4 personnes	700 €

- Concession dans le cimetière

30 ans, renouvelable, pour 2 personnes	250 € et pour la 3 ^{ème} personne 100 €
50 ans, renouvelable, pour 2 personnes	500 € et pour la 3 ^{ème} personne 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs communaux ci-dessus.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une régularisation afin de créer un poste d'adjoint technique à 30 heures par semaine.

La personne a été recrutée le 8 mars 2021 en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité cette régularisation.

Rythme Scolaire

Monsieur Lage Patrick donne la parole à Madame Amé Marie-Line, directrice de l'école à ce sujet.

Elle informe que la commune doit délibérer pour le maintien de la semaine de 4 jours ou établir la semaine à 4 jours et demi.

Elle informe qu'il y aura un conseil d'école extraordinaire sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le maintien de la semaine de 4 jours.

Fin de séance 21 h 50.